

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
SOUS-DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE
ET DES ACTEURS DU SECOURS
BUREAU DE LA REGLEMENTATION INCENDIE
ET DES RISQUES COURANTS

Paris, le 21 février 2012

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des
collectivités territoriales et de l'immigration

à

Monsieur le Préfet de Police,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Monsieur le général commandant la Brigade de
Sapeurs-Pompiers de Paris,
Monsieur l'Amiral commandant le Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille,
Messieurs les directeurs départementaux des services
d'incendie et de secours
Monsieur le directeur de l'ENSOSP

CIRCULAIRE MINISTERIELLE NOR : IOCE1205976C du 21 février 2012 relative à l'entrée en application des nouveaux QCM intégrant la nouvelle réglementation sur les immeubles de grande hauteur qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2012, destinés aux examens nécessaires à l'obtention de la qualité d'agent des services permanents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP).

Résumé : *La présente circulaire a pour objectif d'expliquer la mise en œuvre des nouveaux QCM SSIAP pour tenir compte de l'évolution réglementaire relative à la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique suite à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2011.*

Textes de référence :

- Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

Mots clés :

SSIAP : service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

QCM : questionnaires à choix multiples

IGH : immeuble de grande hauteur

Préambule

La publication de l'arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique entraîne la mise à jour des QCM SSIAP utilisés lors des examens.

Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril 2012 et abrogera l'arrêté du 18 octobre 1977.

De nouveaux questionnaires ont donc été rédigés pour tenir compte de l'évolution réglementaire.

La présente circulaire apporte des précisions sur la date de mise en œuvre de l'apprentissage des évolutions réglementaires IGH et de l'utilisation des nouveaux QCM SSIAP 1, 2 et 3 par les présidents de jury.

I – PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES ENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES**I-1) Référentiel d'enseignements pédagogiques (centres de formation SSIAP)**

Seules les sessions de formation (date du premier jour du stage) qui débiteront après le 1^{er} avril 2012 sont concernées par l'évolution réglementaire dans les IGH.

L'enseignement pédagogique ainsi que l'examen final seront réalisés en tenant compte des modifications qui figurent dans l'arrêté du 30 décembre 2011. De ce fait, le président du jury devra utiliser les nouveaux QCM « nouveau texte IGH ».

Par contre, en ce qui concerne les sessions de formation débutées avant le 1^{er} avril 2012, et qui se poursuivent éventuellement sur le mois d'avril, la formation et l'examen seront réalisés sur la base des QCM en vigueur actuellement.

II – PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX QCM SSIAP**II-1) Nouveaux QCM SSIAP**

Les nouveaux QCM SSIAP intégrant les modifications du règlement de sécurité IGH seront mis en ligne sur le site « infodis.fr » rubrique « prévention » à compter du 20 mars 2012 environ.

Une période de transition est nécessaire avec la cohabitation de 6 QCM SSIAP (3 sur la base de l'ancien texte IGH et 3 sur la base du nouveau texte IGH).

II-2) Rôle du président du jury d'examen SSIAP

Avant de se rendre à un examen, le président du jury d'examen doit :

- S'informer de la date du 1^{er} jour de la session de formation
- Télécharger à partir du site « infodis.fr » sur une clé USB, les fichiers QCM SSIAP 1, 2 et 3 adaptés à la séquence pédagogique enseignée.

Le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises



Jean-Paul KIHL